

Règlement de participation à SPICY 3



Table des matières

1	Préambule	3
2	Conditions de participation	3
2.1	Valeurs et éthique	3
2.2	Modalités.....	3
3	Le parrainage.....	4
3.1	Affectation des fonds	4
3.2	Budget non atteint	4
4	Les équipes	5
4.1	Composition	5
4.2	Inscriptions	5
5	Le triathlon	6
5.1	Les 3 épreuves	6
5.2	Départs	6
5.3	Chronométrage et prix	6
6	Matériel et équipements.....	7
6.1	Natation.....	7
6.2	Vélo.....	7
6.3	Course à pied.....	8
7	Tirage au sort.....	9



7.1	Les lots.....	9
7.2	Conditions de participation.....	9
7.3	Les bénéficiaires.....	9

1 Préambule

- Le présent règlement reprend les principaux points se rapportant à l'organisation du triathlon solidaire SPICY 3. Les organisateurs se réservent le droit d'y apporter toute amélioration qu'ils jugeront utiles pour le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité de tous.
- À toute épreuve sportive son règlement. Celui de SPICY 3 ne comprendra ni liste d'infractions, ni procédure de réclamation ou d'appel car, bien plus qu'une compétition sportive, il s'agit avant tout d'une grande aventure pour promouvoir des valeurs de solidarité.
- Afin que le triathlon se déroule dans les meilleures conditions, il est toutefois demandé aux participants de respecter les quelques règles décrites dans le règlement.

2 Conditions de participation

2.1 Valeurs et éthique

- Les participants s'engagent à respecter le présent règlement et les valeurs qu'il sous-tend, c'est-à-dire :
 - o Respecter l'éthique du sport. Faire preuve de sportivité, de solidarité et de bonne humeur.
 - o Être un adepte du dépassement de soi. Ne pas renoncer à ses valeurs, ses rêves, ses engagements.
 - o Défendre les richesses de la différence. Contribuer à une société où le handicap a toute sa place.
 - o Être solidaire.
 - o Représenter dignement et avec fierté les couleurs de son équipe, entreprise, groupement ou association.
- Les participants agissent en « bon père de famille », c'est-à-dire :
 - o Ne pas adopter de comportement dangereux pour soi ou autrui.
 - o Être responsable de sa propre sécurité, celle de ses coéquipiers et plus largement celle de tous les participants.

2.2 Modalités

- Âge minimum : les participants devront avoir atteint un âge minimum de 14 ans le jour du triathlon. Toutefois, des dérogations peuvent être octroyées par les organisateurs sur la base d'une demande motivée. Chaque équipe doit être composée d'au moins une personne adulte.
- Équipes : Les équipes seront constituées de 3 personnes, dont une sera en situation de handicap.
- Droit de participation : Avoir récolté via le site Internet de SPICY 3 la somme de minimum 1.500 € à la date de l'épreuve.
- Attestation médicale : À l'exception des affiliés à la Fédération de triathlon, tous les participants devront être en possession d'un certificat d'aptitude à la pratique du triathlon

émis maximum trois mois avant la date de l'épreuve. À défaut de pouvoir présenter un certificat, les participants devront signer une décharge aux organisateurs.

- Autorisation parentale : Pour les athlètes mineurs (moins de 18 ans), une autorisation parentale sera exigée.

Concernant les handicaps

- Handicaps autorisés : Les handicaps physiques, les handicaps sensoriels et le handicap mental léger sont autorisés.
- Attestation médicale : Les athlètes en situation de handicap devront obligatoirement être en possession d'une attestation médicale du spécialiste en rapport avec leur handicap (Médecin, ORL ou Psychiatre).
- Aide : Les équipiers de la personne en situation de handicap devront avoir appris et être en mesure de lui venir en aide lors des transitions d'épreuves (enlèvement de prothèse, passage du matériel flottant au vélo, etc.). Voir également le point 6 « Matériel et équipements » du présent règlement pour plus d'informations sur le matériel et les équipements autorisés.

3 Le parrainage

3.1 Affectation des fonds

- Les équipes qui s'inscrivent s'engagent à se faire parrainer pour récolter la somme de minimum 1.500 €. Les fonds récoltés par le biais de ces parrainages permettent de cofinancer les actions mises en place par la Fondation l'Hymne aux Enfants.
- La Fondation l'Hymne aux Enfants a été créée en 1995 pour venir en aide à des enfants au Burkina Faso, souffrant de maladies graves comme le cancer ou le noma : www.hymne-aux-enfants.org

3.2 Budget non atteint

- Si, à la date de l'épreuve, l'équipe n'a pas atteint la somme minimale de 1.500 €, elle ne pourra pas participer à l'épreuve de l'année. Par contre, si l'équipe complète la somme l'année suivante, elle pourra alors participer à l'épreuve qui suit. Dans ce cas, au moins deux des trois personnes candidates à la première année devront être présentes dans l'équipe de la seconde.
- Les fonds récoltés inférieurs aux 1.500€ et qui ne sont pas complétés dans un délai de deux ans seront propriétés de l'asbl Handicaps Solidaires et directement affectés aux projets de la Fondation l'Hymne aux Enfants.

4 Les équipes

4.1 Composition

- Capitaine : Chaque équipe devra avoir désigné un capitaine. Le capitaine est une personne adulte. Il sera l'interlocuteur privilégié des organisateurs.
- Répartition entre handicap et non handicap : Pour favoriser la mixité, l'intégration et le nombre d'équipes participantes, les équipes ne pourront compter dans leurs membres plus d'une personne en situation de handicap.
- Mixité : La mixité Homme/Femme, Jeune/Sénior est laissée à la totale appréciation des équipiers. Aucun classement spécifique ne sera fait sur ces bases.
- Remplacement : Un seul athlète pourra faire l'objet d'un remplacement au sein de l'équipe telle qu'elle s'était inscrite à l'épreuve. Toutefois, des dérogations peuvent être octroyées par les organisateurs sur la base d'une demande motivée. Tout remplacement est notifié aux organisateurs au moins une semaine avant la date de l'épreuve.

4.2 Inscriptions

- Avant l'épreuve : Dès qu'elles sont constituées, les équipes peuvent s'inscrire sur le site de SPICY 3 : www.spicy3.be.
- Le jour de l'épreuve : Les athlètes devront se présenter au secrétariat au plus tard une heure avant le départ. L'équipe devra s'y présenter au complet.
- Documents : Le jour de l'épreuve, les organisateurs doivent être en possession des documents suivants :
 - o trois attestations médicales et/ou les éventuelles cartes de membre de la fédération de triathlon,
 - o une copie des cartes d'identités des trois membres de l'équipe,
 - o les décharges parentales ou du représentant légal pour les mineurs d'âge,
 - o tout autre document utile aux organisateurs en vue d'optimiser la sécurité de chaque athlète.
- Ces documents seront demandés par les organisateurs quelques jours avant la date de l'épreuve. S'ils n'ont pas été fournis à la date demandée, le capitaine de l'équipe s'assurera de les transmettre le jour de l'épreuve.
- Matériel : Pour la sécurité des participants, tout matériel (flottant ou roulant) devra être soumis au contrôle des arbitres et/ou organisateur avant l'entrée du parc à vélo.

5 Le triathlon

5.1 Les 3 épreuves

- Les participants enchaînent, dans l'ordre,
 - o une épreuve de natation (500m),
 - o une épreuve de cyclisme (24km)
 - o une épreuve de course à pied (6km)
- Chacune des 3 épreuves doit être réalisée par les 3 athlètes d'une même équipe, unie et solidaire.
- La distance maximale autorisée entre les équipiers d'une même équipe est de 20 m. L'arrivée de chaque épreuve doit réunir tous les membres de l'équipe.
- Sauf accord explicite des organisateurs, justifié par des raisons de sécurité ou de bien être de la personne en situation de handicap, aucune aide extérieure ne pourra être apportée à l'équipe ou un de ses membres. Dans ce cas, seuls les organisateurs ou leurs représentants, mais également les athlètes des autres équipes seront autorisés à apporter une aide physique à une équipe ou un athlète en difficulté, à la demande ou avec l'accord de ce dernier.
- Sauf accord explicite justifié par la sécurité ou le bien être d'un athlète en situation de handicap, les seuls ravitaillements autorisés seront ceux prévus par les organisateurs.

5.2 Départs

- Au plus tard une semaine avant la date de l'épreuve, chaque équipe devra avoir donné une estimation du temps qu'elle va mettre pour réaliser les trois épreuves.
- Pour des raisons organisationnelles, les départs seront fractionnés. Les équipes estimées les plus lentes partiront en premier.
- Trois équipes prendront le départ toutes les 3 minutes (ce timing est sujet à modification en fonction du nombre d'équipes finalement inscrites).

5.3 Chronométrage et prix

- L'équipe doit rester complète et solidaire jusqu'au bout. Aucun changement d'équipier en cours d'épreuve ne sera autorisé. La ligne d'arrivée devra être obligatoirement franchie en équipe.
- Le capitaine de chaque équipe sera équipé d'une puce électronique. Ce matériel permettra de déterminer avec précision le temps de parcours de chaque discipline, mais également le chrono total du parcours et le classement final.
- Comme pour toute compétition sportive, l'objectif est de se donner à fond, de se dépasser, de gagner... et surtout de participer. Pour Les organisateurs de **SPICY 3** l'esprit prime sur le résultat. Les prix seront donc en fonction et tiendront compte du fait qu'aucune catégorie ne sera déterminée sur la base de l'âge, du sexe, du type de handicap.
- Différents prix peuvent être remportés par les participants (cette liste est donnée à titre indicatif et peut encore être soumise à modification avant le jour de l'épreuve) :
 - o Prix sportif (3) : décerné aux 3 équipes ayant réalisé le meilleur temps de parcours.
 - o Prix de la régularité (1) : décerné à l'équipe qui aura été la plus précise dans son estimation de parcours.

- Prix SPICY 3 (3) : décerné aux 3 équipes qui auront le mieux défendu et exprimé les valeurs et l'esprit que SPICY 3 promeut à savoir : solidarité, bonne humeur, sportivité, mérite, engagement.
- Prix du supporter (1) : décerné à l'entreprise, le collège, l'institution et/ou à tout groupe formel qui aura présenté et soutenu financièrement le plus grand nombre d'équipes.
- Tirage au sort : les équipes participantes participent également à un tirage au sort pour tenter de remporter 2 X 1 bon d'achat d'une valeur de 5.000 €. Voir les détails et conditions de participation au point 7 du présent règlement.

6 Matériel et équipements

6.1 Natation

- La combinaison est obligatoire à toute personne étant dans l'eau.
- Les brassards, bouées, gilets ou tout autre équipement de sécurité de flottaison sont obligatoires à toute personne en situation de handicap restant totalement ou partiellement hors de l'eau. Ces équipements seront adaptés au handicap et en mesure de garantir un bon état de flottaison s'il y avait chavirage de l'éventuelle embarcation dans laquelle elle se trouve.
- Les bonnets sont obligatoires et seront prêtés par les organisateurs. Les lunettes et pince-nez sont autorisés mais ne sont pas fournis.
- Si la personne en situation de handicap est dans l'eau, seules celles ayant un handicap physique à l'un des 4 membres au moins seront autorisées à utiliser des palmes ou des paddles.
- Tout matériel flottant portant éventuellement l'athlète en situation de handicap devra :
 - avoir été testé plusieurs fois au préalable lors des entraînements,
 - assurer une parfaite garantie de flottaison et de sécurité de la personne en situation de handicap,
 - avoir une taille raisonnable ne dépassant pas ce qui est nécessaire.
- Tout matériel flottant sera sous l'entière responsabilité du capitaine de l'équipe. Les organisateurs se réservent cependant le droit d'interdire certains de ces matériels s'ils le jugent opportun (voir aussi point 4.2. « Inscriptions – Matériel » du présent règlement).
- Sauf indication contraire mentionnée explicitement dans le présent paragraphe, les organisateurs ne fournissent pas le matériel nécessaire. Des informations concernant les organismes susceptibles de prêter, louer ou vendre du matériel sont toutefois disponibles sur demande (welcome@spicy3.be).

6.2 Vélo

- Le port des dossards est obligatoire. Ils seront portés de façon à être lisibles. Ils seront gracieusement fournis par les organisateurs.
- Le casque est obligatoire pour tous. Une dérogation sur la base d'un avis médical circonstancié est toujours possible.
- Le port de tout matériel électronique tels que écouteurs, gsm, etc. est interdit.

- La traversée du parc à vélo doit se faire exclusivement à pied, à l'exception des personnes en situation de handicap physique qui, si cela s'avère être indispensable à leur sécurité ou leur bien-être, pourront déjà être installées dans leur matériel lors de cette traversée.
- Le code de la route est d'application et en particulier la conduite à droite et le dépassement par la gauche.
- Les vélos doivent être en ordre de bon fonctionnement. Tout type de vélo est autorisé.
- Les énergies mécaniques et/ou électriques sont interdites. La personne en situation de handicap ne peut participer à l'effort physique que par un mouvement de moulinet, des pieds ou des bras.
- L'équipe doit présenter au minimum deux vélos. L'un des deux peut être éventuellement modifié et adapté au handicap de l'équipier moins valide.
- Pour les vélos modifiés et adaptés au handicap, ceux-ci ne pourront pas avoir plus de 3 points de contacts au sol.
- Pour le matériel éventuellement tracté par un des vélos, celui-ci ne pourra pas avoir plus de deux points de contact au sol et devra être tracté par une barre fixe.
- La rentrée dans le parc à vélo doit obligatoirement se faire en poussant son vélo. Seule la personne en situation de handicap peut éventuellement rester sur le matériel.
- Sauf indication contraire mentionnée explicitement dans le présent paragraphe, les organisateurs ne fournissent pas le matériel nécessaire. Des informations concernant les organismes susceptibles de prêter, louer ou vendre du matériel sont toutefois disponibles sur demande (welcome@spicy3.be).

6.3 Course à pied

- Le port des dossards est obligatoire. Ils seront portés de façon à être lisibles. Ils seront gracieusement fournis par les organisateurs.
- Le port de tout matériel électronique tels que écouteurs, gsm, etc. est interdit.
- Les athlètes en situation de handicap physique seront seuls autorisés à bénéficier d'un éventuel matériel roulant. Celui-ci sera
 - o soit poussé par l'un ou les deux équipiers,
 - o soit mu par l'action des bras de la personne bénéficiant de ce matériel. Dans tel cas, le mouvement des bras et des mains devra être alternatif et en contact direct avec les roues.
- Pour l'athlète en situation de handicap utilisant un matériel roulant, le port du casque est obligatoire.
- Sauf indication contraire mentionnée explicitement dans le présent paragraphe, les organisateurs ne fournissent pas le matériel nécessaire. Des informations concernant les organismes susceptibles de prêter, louer ou vendre du matériel sont toutefois disponibles sur demande (welcome@spicy3.be).

7 Tirage au sort

7.1 Les lots

- Un tirage au sort est organisé à la fin du triathlon pour permettre à deux équipes de gagner chacune un bon d'achat d'une valeur de 5.000 €.
- Chaque bon d'achat peut être dépensé en matériel et/ou équipements sportifs proposés par le(s) partenaire(s) qui sponsorise(nt) l'action.

7.2 Conditions de participation

- Pour pouvoir prendre part au tirage au sort, l'équipe
 - doit être valablement inscrite, c'est-à-dire remplir toutes les conditions stipulées dans le présent règlement ;
 - avoir terminé l'épreuve et être présente lors du tirage au sort.
- 1 équipe = 1 droit de participer au tirage au sort.

7.3 Les bénéficiaires

- Le bon d'achat est décerné à une organisation (institution, centre d'accueil, asbl...) ayant un lien spécifique avec le handicap.
- Chaque équipe aura au préalable indiqué aux organisateurs le nom de l'organisation qui bénéficiera du bon d'achat. A cette fin, les organisateurs enverront un e-mail aux participants dès que leurs conditions d'inscription sont remplies.
- En plus d'avoir un lien spécifique avec le handicap, l'organisation qui bénéficie du bon d'achat doit être
 - soit une organisation en lien avec le handicap représentée par la personne porteuse d'un handicap dont l'équipe participe à SPICY 3 ;
 - soit une organisation en lien avec le handicap dans laquelle travaille l'un des coéquipiers d'une équipe participant à SPICY 3 ;
 - soit une des organisations en lien avec le handicap participant à SPICY 3. La liste définitive de ces organisations sera publiée le 31 août 2019, date de clôture des inscriptions à la 4^{ème} édition de SPICY 3.
- Le Conseil d'Administration de l'asbl Handicaps Solidaires se réserve le droit de trancher tout cas de figure qui surviendrait et serait consécutif à une mauvaise interprétation du règlement, à une demande ou proposition spécifique non prévue par ce règlement ou tout autre cas qui justifierait un arbitrage entre les organisateurs du triathlon et le lauréat du tirage au sort.